



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le 25 MAR 2024 في انواكشوط،

Numéro _____ رقم
A.R.M.P/Pr 050/24 س.ت.ص.ع

الرئيسة

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 22 mars 2024, par My Computer contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP de la Direction des Projets Education-Formation, du marché « d'acquisition et d'installation d'équipements informatiques destinés à la Présidence de l'Université, au Centre d'enseignement à distance et à la Bibliothèque Universitaire de Nouakchott », objet de l'Appel d'Offres National N°02/CPMP-DPEF/FKD/2023.

En conséquence, elle décide de suspendre la décision d'attribution provisoire en jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

